

Rénovation Salle des Fêtes

Le coût de rénovation de la salle des fêtes est estimé à **90 120,00€ TTC**
(délibération du 8 septembre 2015)
Les honoraires de l'architecte s'élèvent à **14 951,28€ TTC**
Soit 16,59 %

Sachant que les tarifs des architectes, bien que n'étant pas réglementés, sont recommandés entre 8 et 12 % du coût des travaux, nous sommes fort étonnés d'un tel pourcentage.

Pour mémoire, dans le précédent projet, annulé par M. le Maire en 2011, les honoraires du même architecte s'élevaient à 16 540,94€ (soit 9,4%) pour un coût de rénovation de 175 967,48€.

Quelle conclusion faut-il en tirer lorsque nous lisons dans la délibération concernant le choix de l'architecte : « Etant donné que M. A.. avait suivi les travaux de la cuisine et des toilettes de la salle des fêtes en 2004 ainsi que la rénovation du Cercle de l'Union en 2007/2008 et qu'il avait été nommé pour superviser le projet de réhabilitation de la salle des fêtes en 2010 ensuite suspendu en 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide de désigner M. A... pour effectuer le suivi des présents travaux »

Nous pensions qu'une telle fidélité serait récompensée par un taux respectant les tarifs recommandés !

Ces 4 à 5000€ d'économie pourraient être utilisés pour l'achèvement de l'isolation du logement communal du « Bourg ». cette mise aux normes permettrait des économies d'énergie non négligeables.

On ne nous dit pas tout !

Nous avons été surpris de découvrir en consultant le livre de comptes communal que depuis cette année tous les Gajacais n'étaient pas traités de la même manière : la commune marque une attention particulière à certains habitants de GAJAC par rapport à d'autres en offrant une gerbe de fleurs à l'occasion d'un décès ou d'un mariage. Il était d'usage précédemment de marquer cette attention que pour le décès d'un ancien élu.

Cela dit, ce n'est pas la nouvelle règle qui nous gêne, mais le fait que l'attribution de ce geste ne le soit pas pour tous les habitants de Gajac.

Y aurait-il à GAJAC des bons et des mauvais sujets ?

Pour plus d'infos, consulter notre blog : <http://gajac-ensemble.fr>

PERMIS de CONSTRUIRE :

QUEL DEVENIR ?

La carte communale d'urbanisme de GAJAC cessera d'exister le 31 Décembre 2016..

Le conseil communautaire du Bazadais a décidé le 29 janvier 2015 de la construction d'un projet de territoire, avec et entre les communes de la CDC, se traduisant par l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** prenant effet au 1^{er} Janvier 2017.

Cette décision a été accompagnée d'un document relatif aux modalités de collaboration entre la CDC et les Communes, engageant ainsi les Maires à s'inscrire dans l'évolution de l'aménagement de notre territoire. Outre, la mutualisation des moyens et des compétences, ce PLUI aura en charge la gestion quotidienne des demandes d'urbanisme.

Il est également précisé dans ces documents :

- Qu'un **élu référent** est **désigné** par le conseil municipal qui doit débattre sur les orientations de ce projet d'aménagement et de développement durable ;
- Que des moyens sont offerts au public pour être informé et pour formuler ses observations et propositions, notamment par la **mise à disposition d'un registre dans chaque mairie** ou par l'envoi de remarques par courrier postal à M. le Président de la CDC du Bazadais, Route de Lerm 33430 BAZAS.

Mis à part quelques phrases indiquant la fin de la carte communale et l'engagement de la commune pour la gestion des demandes de permis de construire (ADS) dans le cadre d'une convention avec la CDC du Sud Gironde (Langon), portés dans les PV de certains conseils municipaux, nous constatons une fois de plus que la prise en charge de ce dossier important par M. le Maire et son conseil municipal s'avère quasiment inexistante.

Pourtant des questions comme :

- **Quel sera le plan d'urbanisme** de la commune en remplacement de notre carte communale ?
- **Les terrains aujourd'hui constructibles** le resteront-ils après le 1^{er} janvier 2017 ?
- En l'absence d'un plan d'urbanisme défini, **qui décidera de l'autorisation des permis de construire ?**
- Bien que notre commune soit à prédominance agricole, **l'élaboration de ce PLUI devrait être l'occasion** d'un projet pour développer un **vrai cœur de village** à GAJAC, en implantant un commerce de proximité (dépôt de pains, journaux, etc.), où les habitants pourraient se retrouver autour d'un café pour échanger et se connaître.... **l'aménagement des bas-cotés de la route** pour une circulation sécurisée des piétons et des vélos (comme à CAZATS), **la restauration des chemins communaux de randonnées** pour dynamiser le développement du tourisme...

Toutes ces questions et bien d'autres méritent un débat avec l'ensemble des Gajacais et une implication volontaire de nos élus.

